



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°F09422P030 du 13 JUIL. 2022

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à la création d'un ensemble
immobilier de 80 logements, sur le territoire de la commune de CORTE, en
application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-03-04-00014 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-03-16-0000 du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la création d'un ensemble immobilier de 80 logements, sur le territoire de la commune de CORTE, présentée le 28 mars 2022 par Mme Muriel AMORETTI, complétée le 14 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un ensemble immobilier de 80 logements, sur les parcelles cadastrées AE 157 - 158 - 159 - 160 - 170 - 552, sur le territoire de la commune de CORTE ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 47°b « *Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- à proximité du ruisseau d'Orta,
- à environ 150 m d'une zone de sensibilité à la Tortue d'Hermann,
- en partie au sein d'un Espace Stratégique Agricole du PADDUC,
- au sein du périmètre de protection de la Citadelle de Corte, bâtiment classé ;

Considérant que le projet prévoit la construction de deux bâtiments, l'un en R+3 et l'autre en R+5, pour un total de 80 logements, et d'un sous-sol commun dédié au stationnement ;

Considérant que l'emprise du projet est d'environ 3 900 m² ;

Considérant qu'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, favorable avec prescriptions, a été formulé en date du 22 février 2022 ;

Considérant que la durée des travaux est estimée à 16 mois (4 pour les voies d'accès et les réseaux, 12 pour la construction des bâtiments), que compte tenu de la proximité du projet avec des habitations, des mesures limitant le niveau sonore du chantier devront être prises (notamment la limitation du niveau sonore des engins) ;

Considérant que les mesures suivantes seront prises afin de réduire une pollution des sols ou des eaux, et notamment du ruisseau d'Orta situé en bordure Est des parcelles :

- mise à disposition de kits anti-pollution,
- zone de ravitaillement et de stockage des engins étanche ;

Considérant qu'un débroussaillage préalable (premier passage à 30 cm, puis débroussaillage complet) sera réalisé en période hivernale afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées (notamment la Tortue d'Hermann) ;

Considérant que le projet entraînera un défrichement partiel de la parcelle, que cependant l'oliveraie située au Nord de la parcelle sera intégralement conservée et mise en valeur ;

Considérant l'engagement du pétitionnaire à prendre les mesures suivantes pour réduire l'incidence du projet sur la biodiversité :

- réalisation des travaux en période hivernale afin de prendre en compte le calendrier écologique des espèces potentiellement présentes sur le site (avifaune, Tortue d'Hermann notamment),
- limitation de l'emprise des travaux afin d'éviter les zones à enjeux situées sur les parties Est (ripisylve) et Nord (oliveraie) des parcelles,
- sensibilisation environnementale du personnel de chantier ;

Considérant toutefois qu'en cas d'impact sur une espèce protégée, le pétitionnaire devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le projet de création d'un ensemble immobilier de 80 logements, sur le territoire de la commune de CORTE, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 – Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur

Pour le Directeur, et par délégation
La cheffe du Service Biodiversité
Eau et Paysage

Muriel FILLIT

Voies et délais de recours (2 mois à compter de la notification / publication)

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

